



**Ecole Municipale de Musique
Claude Debussy**

REGLEMENT INTERIEUR

*« La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent »
MONTESQUIEU, L'Esprit des lois.*

PREAMBULE

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique de Beynes qui leur est communiqué lors des inscriptions et est téléchargeable sur le site internet de la ville de Beynes.

L'inscription ou la réinscription à l'Ecole Municipale de Musique de Beynes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de toutes les modalités particulières relatives aux études, décrites ci-dessous.

Le statut d'élève est défini comme suit : Est considéré comme élève, toute personne physique inscrite administrativement à l'école et qui participe, tout au long de l'année, au moins à un cours ou à une pratique collective, prévu par un des cursus (cf Règlement des Études).

L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CLAUDE DEBUSSY

L'école municipale de musique est administrée par la Commune de Beynes et placée sous l'autorité du directeur.

Le fonctionnement

Les cours d'enseignement artistiques se déroulent de septembre à juillet de l'année suivante hors jours fériés. Les périodes de fermeture de l'École de Musique sont identiques aux vacances scolaires de la zone C.

N.B. Lorsque les vacances scolaires débutent un samedi ou un vendredi après la classe, les cours de musique sont assurés le samedi toute la journée.

Les horaires d'ouverture de l'école sont les suivants :

- Lundi de 13h30 – 22h,
- Mardi de 9h à 22h,
- Mercredi 9h à 22h
- Jeudi de 13h30 à 22h
- Vendredi de 13h30 à 22h
- Samedi de 9h à 18h.

Aucun cours ne pourra être donné après l'heure de fermeture de l'école.

Le temps de service d'un professeur ne pourra pas excéder 8 heures par jour.

L'accueil du public se fera de 16h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et le mercredi de 9h à 11h et de 16h à 19h30.

Pour les élèves mineurs, les parents ou accompagnants sont tenus d'amener l'élève en début de séance pour s'assurer de la présence des enseignants avant le cours, et de le reprendre à l'issue de son intervention, les professeurs n'étant responsables des élèves que durant le temps du cours.

Les parents s'engagent à déposer et reprendre leurs enfants aux horaires prévus par le planning de leurs activités. Elèves et parents s'engagent donc à respecter les horaires.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur invitation du professeur.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'en informer l'administration avant le début de l'activité et le plus tôt possible.

L'élève qui s'inscrit s'engage à participer aux différentes activités et manifestations de l'Ecole Municipale de Musique (spectacles, ensembles, concerts, auditions, évaluations, etc.).

L'inscription à un second instrument sera soumise à l'accord de l'équipe pédagogique et administrative et ne pourra se faire qu'en fonction des places restées libres.

Les parents s'engagent à louer ou à faire l'acquisition d'un instrument de musique en adéquation avec les cours dispensés. L'ensemble des professeurs se tient à leur disposition pour les conseiller. N.B. Pour des locations d'instruments ne pas hésiter à se mettre en relation avec l'Association des Parents d'Élèves et Amis de l'École de Musique (APEAEM) qui propose des locations d'instruments. Renseignements à prendre au secrétariat de l'École de Musique.

Comportement, discipline et sécurité

L'élève doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée.

Il s'engage à respecter :

- Les règles de la vie en société (respect des enseignants et du personnel administratif ainsi que des autres personnes, respect des règles de politesse, et entraide entre élèves),
- A respecter les lieux et matériaux mis à leur disposition ;
- A respecter les règles de sécurité des biens et des hommes : tout vol, toute détérioration du matériel, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel enseignant, administratif ou d'autres usagers pourra entraîner des poursuites administratives et judiciaires, et impliquera la réparation des dommages.

Absences

A. Des professeurs

En cas d'impossibilité majeure ou soudaine pour un enseignant de dispenser ses cours, les parents ou élèves majeurs seront avertis par voie d'affichage, par mail ou par téléphone. Dans ce cas, il ne pourra être exigé de l'école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Si le professeur est absent en raison de sa pratique artistique, sous réserve de validation par la direction, un report de cours sera organisé.

En cas d'absence prolongée, le principe de remplacement est retenu dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais.

B. Des élèves

L'assiduité des élèves aux cours est nécessaire pour un bon suivi des enseignements dispensés.

En cas d'absence de l'élève, il ne pourra être exigé de l'école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Après 3 absences consécutives non justifiées, un rendez-vous de mise au point sera organisé avec le directeur de l'école.

Communication, conflits, litiges

Les parents ou responsables légaux peuvent, s'ils le souhaitent, rencontrer les enseignants ou le directeur sur rendez-vous.

En cas de conflit ou litiges, le directeur pourra être saisi de l'affaire et prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires.

Exclusion et radiation

Sur proposition du Directeur, une mesure d'exclusion et/ou de radiation peut être prise par le Maire :

- Pour qui aurait commis de graves manquements à la discipline, aux lois de la République ou des dégradations de matériels, instruments, locaux et mobiliers.
- Pour qui refuserait de se conformer à l'organisation des parcours notamment en refusant de suivre certains enseignements obligatoires.

Ces sanctions ne donneront pas lieu à un dédommagement.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'Ecole est ouverte à tous dès l'âge d'un an. Une priorité d'accès est réservée aux beynois qui s'inscrivent dans les délais impartis. Sous réserve de places disponibles, il est possible d'accueillir des personnes extérieures à la commune de Beynes.

L'inscription est annuelle.

Réinscriptions et inscriptions

Les réinscriptions concernent les élèves inscrits l'année n-1.

N.B. Les anciens élèves qui n'auraient pas procédé à leur réinscription sur la période prévue perdront la priorité et seront considérés comme de nouveaux élèves.

Les inscriptions (nouveaux élèves) seront ouvertes après analyse des réinscriptions afin de connaître le nombre de places disponibles.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Modalités financières / Facturation et règlement.

Les tarifs des cours et activités de l'Ecole Municipale de Musique sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la ville et affiché en tarif annuel.

Les personnes habitant une commune extérieure sont assujetties au tarif « extérieurs » prévu dans la grille tarifaire.

Le tarif "beynois" est applicable dans la mesure où, au moins, un des parents responsables de l'élève mineur est domicilié à Beynes, à charge de ce responsable.

Pour les beynois, les tarifs varient selon la situation des ménages et leurs calculs s'effectuent à la Mairie de Beynes. Se référer à la dernière délibération des tarifs en vigueur.

L'inscription en début d'année scolaire engage les parents ou l'élève majeur à régler la totalité de la cotisation annuelle, même en cas d'abandon des études en cours d'année.

L'ensemble de l'année est facturé :

- Soit annuellement, en début de période (octobre ou novembre) ;
- Soit trimestriellement (novembre, janvier, avril)
- Soit mensuellement (novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai, juin).

En cas d'absence due à une maladie, un accident, ou un déménagement, un dédommagement éventuel pourra être étudié au cas par cas.

Démission

Le premier cours pourra être considéré comme un « cours d'essai ». L'élève qui voudrait, à la suite de ce cours, démissionner, devra le faire savoir au plus vite, par mail, auprès du secrétariat. Toute inscription annulée après le 1er octobre sera due pour l'année entière.

Moyens de paiement

Voir la Régie Unique.

Disposition finale

Le Directeur de l'école de musique est chargé par M. le Maire de l'exécution du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'appréciation du Directeur et à l'arbitrage du Maire.